

Séance du 22 janvier 2021

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
LE 02.01.21
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ
LE 05.03.21

OBJET : Désignation délégués au SYDED du Lot

Membres en exercice : 17

Présents : 17

Votants : 17

Le Président

Jean Luc LABORIE

PRESENTS : Jean DELVERT – Jean-Vincent FEIX – Jacques BOULONNE – Guy FLOIRAC – Jean-Luc LABORIE – Arnaud RICOU – Didier DELBREIL – Michel LEVET – Gabrielle COLLIGNON – Annie CAVIER – Michel BELIE (suppléant de VITRAC Olivier) – Guy MISPOULET – Serge ROCHA (suppléant de JOS Gaeligüe) – Philippe CASTANET – Guy GIMEL – Christian DAURAT – Alain LALBIAT (suppléant de CHASSAING Thierry)

ABSENTS : Olivier VITRAC, Gaëligüe JOS et Thierry CHASSAING (délégués titulaires)

Secrétaire : FLOIRAC Guy

Date de convocation : 18 janvier 2021

Le Président rappelle au conseil syndical que le Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne adhère au SYDED du Lot pour la compétence « Eau Potable »

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent est représenté par 1 délégué titulaire par tranche entamée de 2500 abonnés (sur la base du nombre d'abonnés connu à la date d'installation du Comité syndical).

Ainsi, notre collectivité sera représentée au SYDED du Lot par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants appelés à siéger en cas d'empêchement du titulaire.

Le Président demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

M. FEIX Jean-Vincent, M. LEVET Michel, M. CASTANET Jean-Philippe et M. DELBREIL Didier se portent candidats. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil syndical DECIDE de désigner :

- M. LABORIE Jean-Luc / FEIX Jean-Vincent et M. LEVET Michel, comme délégués titulaires,
- M. CASTANET Jean-Philippe et M. DELBREIL Didier comme délégués suppléants.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président du SMECMVD par courrier (Place des Consuls 46600 Martel). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

MARTEL le 22 janvier 2021

Le Président du SMECMVD,
Jean Luc LABORIE

